



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt

Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune
Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere

Date : avril 2016

Avis concernant la présence de renards



Le service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune, est appelé de plus en plus fréquemment au sujet de la présence de renards dans les zones d'habitations.

Plusieurs problèmes sont signalés :

- ✓ Dégâts dans les jardins potagers et pelouses
- ✓ Dégâts aux objets laissés à l'extérieur (chaussures, mobilier de terrasse, poubelles éventrées, etc.)
- ✓ Consommation du contenu des gamelles des chats et chiens
- ✓ Nourrissage avec des déchets de cuisine par des habitant-e-s
- ✓ Prédations sur des animaux domestiques (basse-cour, lapins, petits rongeurs, etc.)
- ✓ Perte de la crainte de l'humain, intrusion à l'intérieur des propriétés et bâtiments en pleine journée
- ✓ Terriers à proximité et dans les zones habitées
- ✓ Présence de renards atteints par la gale
- ✓ Excréments

Si la rage est éradiquée en Suisse depuis 30 ans en Suisse, d'autres maladies peuvent être transmises :

1. L'échinococcose alvéolaire est développée par un parasite qui peut toucher l'homme, mais le risque est peu important. Il est toutefois conseillé de rincer soigneusement les baies, légumes, salades et fruits avant de les manger. Il n'y a pas de danger avec les aliments cuits.
2. La gale sarcoptique du renard (qui peut également toucher les blaireaux et fouines) est une maladie de la peau provoquée par un acarien. Cette maladie ne se développe pas sur l'être humain mais peut provoquer de fortes démangeaisons qui doivent être traitées par un médecin. En revanche, les chiens et chats peuvent être infectés et doivent être soignés par un vétérinaire.

Dès le début du mois de mai, les renardeaux sortent de leurs terriers et s'aventurent dans les zones d'habitation avec les adultes. Afin de réduire la prolifération de renards et les problèmes que leur présence génère, le garde-chasse professionnel de votre région rappelle quelques points importants :

- ✓ Interdiction de nourrir les renards (rentrer les gamelles des chats et chiens le soir)
- ✓ Ne pas laisser traîner des poubelles et autres déchets de cuisine, ne pas sortir les poubelles la veille du ramassage
- ✓ Couvrir les installations de compostage dans les jardins potagers
- ✓ Ne pas tenter de les apprivoiser (chasser les individus qui s'approchent de trop près)
- ✓ Signaler les terriers éventuels au garde-chasse
- ✓ Ne pas toucher les renards péris ou malades, informer de suite le garde-chasse

En respectant ces quelques règles, les renards retourneront dans leur biotope naturel hors des zones habitées. Ainsi les problèmes rencontrés seront réduits, voire disparaîtront. Le site Internet ci-dessous vous donnera de plus amples informations sur le renard en général et la problématique de leur présence dans les zones urbaines en particulier :

Guide « Des renards dans notre voisinage » : www.fuchsratgeber.ch/ff/

Contact en cas de question : Philippe Dubois, garde-chasse au 079 355 39 06 – philippe.dubois@admin.vs.ch

Nous vous remercions pour votre collaboration

**Service cantonal de la chasse,
de la pêche et de la faune**



Rue Traversière 3, CP 478, 1951 Sion
Tél. (027) 606.70.00 - Fax (027) 606.70.04